


SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT		
Identification du fabricant/fournisseur :  The W.W. Henry Company 400 Ardex Park Drive Aliquippa, PA 15001 États-Unis Tél. : (724) 203-8499		FICHE SIGNALÉTIQUE En cas d'urgence seulement : CHEM-TEL – 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (à frais virés) Visitez notre site Web : http://www.ardex.com
Identificateur du produit/Appellation commerciale : <i>Henry 263 – Colle pour tapis extérieur « WeatherPro »</i>		Index de risque SIMD : SANTÉ = 1 INFLAMMABILITÉ = 3 RÉACTIVITÉ = 0 4 = Grave 3 = Sérieux 2 = Modéré 1 = Léger 0 = Minime Classification du SIMDUT : B2 – Matière inflammable
DÉNOMINATION CHIMIQUE Sans objet	FAMILLE CHIMIQUE Non disponible	FORMULE CHIMIQUE Sans objet
APPELLATION COMMERCIALE ET SYNONYMES Henry® 263	POIDS MOLÉCULAIRE Sans objet	UTILISATION DU PRODUIT Adhésif à base de solvant rempli.

SECTION 2 – COMPOSITION CHIMIQUE / INGRÉDIENTS DANGEREUX						
Ingrédients dangereux	Numéros CAS	% (poids)	OSHA - PEL		ACGIH - TLV	
			TWA	STEL	TWA	STEL
Fraction légère du solvant naphta	64742-89-8	7 – 13	N/D	N/D	*300 ppm	N/D
Hydrocarbure de pétrole (hexane normal)	64742-49-0	10 – 30	*50 ppm (limite finale)	N/D	**50 ppm	N/D
*Remarque : La valeur limite d'exposition inscrite ci-dessus pour la fraction légère du solvant naphta correspond au « naphta VM & P (ligroïne) [N° CAS 8032-32-4]. **Remarque : La valeur limite d'exposition inscrite ci-dessus pour l'hydrocarbure de pétrole (hexane normal) correspond à l'hexane normal [N° CAS 110-54-3].						
Cette matière est classée comme étant dangereuse conformément au règlement de l'OSHA (29CFR 1910.1200).						

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS
Vus d'ensemble en cas d'urgence Mastic pâteux blanc cassé avec une légère odeur de solvant. Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les vapeurs peuvent causer un embrasement éclair. Peut être nocif en cas d'inhalation ou d'ingestion. L'inhalation peut causer une irritation des voies respiratoires, des maux de tête, de la somnolence et d'autres effets au système nerveux central. Le contact prolongé ou répété peut provoquer l'irritation et assécher la peau.
EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :
Voies de pénétration primaires : Peau, yeux, ingestion et inhalation.
Organes cibles : Yeux, peau, système respiratoire, système nerveux central, système digestif.
Effets de l'exposition de courte durée (aiguë) : Inhalation : Peut causer des irritations au nez, à la gorge et aux voies respiratoires. Les symptômes peuvent comprendre des étourdissements, de la somnolence, de l'incoordination et d'autres effets sur le système nerveux central. Peau : Le contact cutané direct peut causer des irritations légères.

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)	
Effets de l'exposition de courte durée (aiguë) : [suite]	
<p><u>Yeux</u> : Le contact oculaire direct peut causer des irritations. Les symptômes peuvent comprendre des sensations de brûlure, le larmolement et des rougeurs.</p> <p><u>Ingestion</u> : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut causer des irritations à la bouche, à la gorge et à l'estomac. Ce produit présente un risque d'aspiration. L'aspiration dans les poumons peut causer des lésions pulmonaires parfois mortelles.</p>	
Effets de l'exposition prolongée (chronique) :	
Le contact cutané répété ou prolongé peut causer des irritations plus prononcées, et l'assèchement de la peau et des gerçures (dermite).	
Conditions aggravées par l'exposition : Toute condition existante aux voies respiratoires, aux yeux et à la peau.	Cancérogénicité : Consulter la Section 11 – PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES
Autres risques pour la santé : Pour plus de renseignements, consulter la Section 11 – PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES	Effets potentiels sur l'environnement : Consulter la Section 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

SECTION 4 – PREMIERS SOINS
<p><u>Inhalation</u> : En cas d'inhalation, déplacer la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.</p> <p><u>Contact cutané</u> : Laver la peau avec un savon doux et de grandes quantités d'eau, tout en enlevant les vêtements contaminés. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.</p> <p><u>Contact oculaire</u> : Rincer vigoureusement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 10 à 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si des douleurs, irritations ou problèmes de vision persistent après le traitement.</p> <p><u>Ingestion</u> : NE PAS provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.</p>

SECTION 5 – PROCÉDÉS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité :		
Extrêmement inflammable. Cette matière peut être enflammée par de la chaleur, des étincelles, des flammes et d'autres sources d'inflammation. Les contenants fermés peuvent éclater en cas d'exposition à une chaleur excessive ou à des flammes, en raison d'une accumulation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les aires basses et peuvent se propager jusqu'à une source d'inflammation et provoquer une combustion spontanée qui pourrait entraîner une explosion et un incendie.		
Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200) :		
Liquide inflammable de la classe B2.		
Point d'éclair (méthode) : > -6,7 °C / > 20 °F (basé sur l'hexane) (creuset fermé Setaflash)	Limite d'inflammabilité inférieure (% par volume) : 1,1 (basé sur l'hexane)	Limite d'inflammabilité supérieure (% par volume) : 7,5 (basé sur l'hexane)
Température d'auto-inflammation : N/D	Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone, oxydes de soufre, aldéhydes, divers hydrocarbures et autres vapeurs et gaz toxiques communs à la dégradation thermique de composés organiques.	
Sensibilité aux chocs mécaniques : N/D	Sensibilité aux décharges électrostatiques : N/D	
Moyens d'extinction : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse ou eau pulvérisée. L'eau peut s'avérer inefficace, car elle peut ne pas refroidir la matière en combustion sous son point d'éclair.		
Procédés spéciaux de lutte contre l'incendie/équipement : Les pompiers doivent porter de l'équipement de protection résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire autonome. Éloigner les contenants de la zone d'incendie si cela peut être effectué sans danger. L'eau peut s'avérer efficace pour minimiser ou disperser les vapeurs et pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Suite à l'extinction de l'incendie, nettoyer soigneusement l'équipement et les endroits ayant été exposés à la fumée.		

<p>SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL</p> <p>Précautions personnelles : Porter un équipement de protection individuelle durant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone jusqu'à la fin du nettoyage. Toutes les personnes oeuvrant au nettoyage doivent porter un équipement de protection individuelle approprié, particulièrement lorsqu'une exposition aux vapeurs, à la poussière ou à la fumée est possible. Consulter la Section 8, CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE, pour de l'information additionnelle sur l'équipement de protection individuelle.</p> <p>Intervention en cas de déversement/nettoyage : Ventiler la zone du déversement ou de la fuite. Éliminer toutes les sources de chaleur, d'étincelles et d'inflammation. Colmater la fuite si cela peut être effectué sans risque. Utiliser de l'équipement anti-étincelles. Confiner et absorber la matière déversée avec une substance absorbante inerte et non combustible, et transférer la matière dans un contenant pour une élimination ultérieure (voir la Section 13). La substance absorbante contaminée peut présenter les mêmes risques que le produit déversé. Laver la zone du déversement avec un détergent adéquat et de l'eau. Rincer abondamment la zone avec de l'eau. Empêcher la matière de rinçage d'atteindre les drains, égouts et cours d'eau. Aviser les autorités compétentes le cas échéant.</p> <p>Précautions environnementales : Empêcher la matière d'être libérée dans l'atmosphère, les égouts ou les eaux de surface.</p> <p>Procédures spéciales en cas de déversement : Si le déversement ou la fuite dans l'environnement excède la quantité à déclarer de l'EPA, aviser immédiatement le centre national d'intervention des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002). DOT/CERCLA – Quantité à déclarer : Aucune à déclarer.</p>
<p>SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE</p> <p>Procédé de manutention sécuritaire : Cette matière est extrêmement inflammable, liquide nocif. Porter un équipement de protection lors de la manipulation. Utiliser dans un endroit bien ventilé. La formation des travailleurs sur les risques potentiels sur la santé associés aux vapeurs, à la poussière et à la fumée est importante. L'exposition secondaire par inhalation peut se produire lors du nettoyage de l'équipement, le retrait ou le lavage des vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver vigoureusement après la manutention. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, des flammes, des sources d'inflammation et des rayons de soleil. Tenir à l'écart des oxydants et des matières incompatibles. Mettre tous les équipements à la terre lors des opérations de manutention. Il faut être prudent lors de l'ouverture du bouchon. Maintenir les contenants fermés hermétiquement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</p> <p>Exigences d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais (température inférieure à 32,2 °C / 90 °F), sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles, de la chaleur, des flammes et du soleil. Interdiction de fumer dans la zone d'entreposage. La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, exempte de toute obstruction et accessible seulement au personnel formé et autorisé. Inspecter périodiquement pour déceler les dommages et les fuites.</p>
<p>SECTION 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE</p> <p>Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation transversale naturelle, une ventilation par aspiration à la source, et/ou une ventilation générale pour satisfaire les valeurs limites d'exposition. En présence de mélanges explosifs, utiliser des systèmes électriques antidéflagrants qui sont sécuritaires pour l'utilisation.</p> <p>ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE</p> <p><u>Protection des voies respiratoires :</u> La protection des voies respiratoires ne devrait pas être requise avec une ventilation adéquate. Si la concentration atmosphérique excède la valeur limite d'exposition ou si elle est inconnue, porter des appareils de protection respiratoire homologués NIOSH pour les vapeurs organiques.</p> <p><u>Protection cutanée et autre équipement de protection :</u> Le port de gants étanches et appropriés à la matière est requis si le contact cutané est possible. Obtenir des conseils auprès des fournisseurs de gants. Lorsque l'exposition au produit est possible, porter des vêtements de protection. Une douche oculaire et une douche de sécurité doivent être disponibles dans l'aire de travail immédiate.</p> <p><u>Protection oculaire / faciale :</u> Porter des lunettes de protection afin d'empêcher toute matière d'entrer dans les yeux.</p> <p>Limites d'exposition admissibles : Pour les limites d'exposition de chaque ingrédient, consultez la Section 2.</p> <p>Conditions d'hygiène générales : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs et les poussières. Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail. À la fin de chaque quart de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.</p>
<p>SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</p>

État physique : Mastic pâteux		Odeur et apparence : Mastic pâteux blanchâtre avec une légère odeur de solvant.	
Seuil de l'odeur : N/D	Densité (eau = 1) : 1,12	Tension de vapeur : N/D	Densité de vapeur : >1
Taux d'évaporation : >1 (Acétate de n-butyle = 1)	Point d'ébullition : N/D	Point de fusion/congélation : N/D	Solubilité dans l'eau : Insoluble
% de matières volatiles par volume : N/D	PH : N/D	Coefficient de répartition eau/huile : N/D	Dimension des particules : N/D
% de matières volatiles par poids (30 min @ 135 °C / 235 °F) : 30	Poids/Gallon : 9,3 lb (eau = 8,3 lb)	Contaminant organique volatil (COV) : 328 g/L calculé à 21 °C / 70 °F, SCAQMD	

SECTION 10 – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ ET LA STABILITÉ

Stabilité et réactivité :

Stable sous les conditions d'entreposage et de manutention prescrites.

Polymérisation :

La polymérisation dangereuse n'est pas susceptible de se produire.

Conditions à éviter :

Températures supérieures à 32,2 °C / 90 °F, décharge statique, friction, flamme nue, autres sources d'inflammation et rayons directs du soleil.

Matières à éviter :

Oxydants forts, alcalis, acides.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu. Consulter la Section 5 « Produits de combustion dangereux ».

SECTION 11 – PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques :

Aucune donnée n'est disponible pour le produit comme tel. Voir ci-dessous les données sur la toxicité aiguë pour chacun des ingrédients.

<u>Ingrédients :</u>	<u>DL₅₀ (voie, espèces) :</u>	<u>CL₅₀ (espèces) :</u>
Fraction légère du solvant naphta	>8 000 mg/kg (orale, rat); >4 000 mg/kg (cutanée, lapin)	3 400 ppm / 4 h (inhalation, rat).
Hydrocarbure de pétrole (hexane normal)	>5 000 mg/kg (orale, rat); >3 160 mg/kg (cutanée, lapin)	Non disponible

Cancérogénicité :

Aucun ingrédient classé comme étant cancérogène pour les humains par le CIRC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Tératogénicité, mutagénicité, autres effets sur la reproduction : Aucun connu.

Sensibilisation à la matière :

Aucun connu.

Matières synergiques :

N/D

Propriété irritante de la matière :

Faible degré d'irritation.

Pour plus de renseignements, consulter la Section 3.

SECTION 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Effets environnementaux :

Ce produit ne doit pas atteindre les drains ou les cours d'eau, ni être déposé où il pourrait affecter le sol ou les eaux de surface. Ne pas éliminer sans surveillance ce produit dans l'environnement.

Caractéristiques environnementales importantes : N/D

Toxicité aquatique : N/D

SECTION 13 – ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conditions de manutention et d'entreposage relatives à l'élimination :
Manipuler conformément aux recommandations stipulées à la Section 7.

Méthodes d'élimination :
Éliminer dans des contenants hermétiques conformément aux règlements gouvernementaux en vigueur. Éliminer conformément à tous les règlements locaux, provinciaux et fédéraux en vigueur. Contacter votre agence environnementale locale, provinciale ou fédérale pour connaître les règles spécifiques.

RCRA :
Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet, il peut correspondre aux critères d'un déchet dangereux en vertu de la RCRA, Title 40 CFR 261. La classification de déchet doit être déterminée par l'utilisateur du produit. Pour l'élimination des matières résiduelles ou inutilisées, vérifier auprès des agences environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Renseignements de transport en vertu du Règlement sur le transport de marchandises dangereuses (TMD) :

Description d'expédition : ADHÉSIFS, Classe 3, UN1133, groupe d'emballage II.

Autres renseignements d'expédition : Au Canada, l'exemption pour quantité limitée peut s'appliquer aux contenants avec 5 litres ou moins du produit. Sous le RTMD, consulter la section 1.17 pour des exigences additionnelles relatives aux exemptions pour quantité limitée, en cas d'expédition en vertu de cette exemption.

Renseignements de transport en vertu du DOT 49 CFR des États-Unis :

Description d'expédition : ADHÉSIFS, Classe 3, UN1133, groupe d'emballage II.

Autres renseignements d'expédition : Des exceptions pour quantité limitée peuvent s'appliquer. Consulter les renseignements d'expédition du 49 CFR, sous la section 173.150 pour « quantités limitées de matières inflammables et combustibles ».

SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION**Au Canada :****SIMDUT :**

Ce produit n'est pas un produit contrôlé en vertu du SIMDUT. Il ne satisfait aucun des critères de classification d'un produit contrôlé en vertu de la Partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Consulter la Section 1 pour la classification SIMDUT de ce produit.

**Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC)
Et cette fiche signalétique contient toutes les informations requises par le RPC.**

LCPE :

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (LIS).

Aux États-Unis :

TSCA : Tous les ingrédients sont inscrits dans l'inventaire du TSCA.

DOT/CERCLA – quantité à déclarer : Aucune quantité à déclarer

SARA TITLE III :

Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372 : Cette matière n'est pas soumise aux exigences de déclaration du TSCA, car elle ne contient pas de composants chimiques toxiques excédant les concentrations minimales.

California Proposition 65 :

Ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme étant cancérigène ou ayant des effets nocifs sur la reproduction.

Liste des substances dangereuses du New Jersey :

Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être déclarées sur l'étiquette du produit :

<u>Nom chimique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Liste des substances dangereuses du New Jersey</u>
Fraction légère du solvant naphta	64742-89-8	Non
Hydrocarbure de pétrole (hexane normal)	64742-49-0	Non

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS		
Préparée par : The W.W. Henry Company	Numéro de téléphone : (724) 203-8499	Date de préparation : 14 mai 2008
Références :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2004. 2. Monographies du Centre international de recherche sur le cancer, recherché en mars 2005. 3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données sur Internet CCINFO, 2005 (Chempendium et RTECS). 4. Fiche signalétique du fabricant. 5. Liste des listes de l'EPA Title III des États-Unis – version du 27 janvier 2005. 6. Liste California Proposition 65 – version du 4 mars 2005. 		
SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS (suite)		
Abréviations :		
<p>ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (É.-U.) CAS = Chemical Abstract Service (É.-U.) CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (É.-U.) CFR = Code of Federal Regulations (É.-U.) CIRC = Centre international de recherche sur le cancer DOT = Department of Transport (É.-U.) EPA = Environmental Protection Agency (É.-U.) LIS = Liste intérieure des substances N/D = Non disponible NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (É.-U.) NTP = National Toxicology Program (É.-U.) OSHA = Occupational Safety and Health Administration (É.-U.) PEL = Limite d'exposition admissible (<i>Permissible Exposure Limit</i>) RCRA = Resource Conservation and Recovery Act (É.-U.) S/O = Sans objet SARA = Superfund Amendments & Reauthorization Act (É.-U.) STEL = Limite d'exposition de courte durée (<i>Short-term Exposure Limit</i>) TLV = Valeur limite d'exposition (<i>Threshold Limit Value</i>) TSCA = Toxic Substances Control Act (É.-U.) TWA = Moyenne pondérée dans le temps (<i>Time Weighted Average</i>) SIMDUT = Système d'identification des marchandises dangereuses utilisées au travail</p>		
<p>Les renseignements contenus dans la présente sont fournis à titre de guide pour ceux qui manipulent ou utilisent ce produit. Ils ont été préparés de bonne foi par du personnel compétent. Ils ne sont pas présumés être exhaustifs. Les méthodes et les conditions d'utilisation et de manutention ne sont pas contrôlables et peuvent, par conséquent, modifier ou ajouter des éléments à la présente. Des méthodes de travail sécuritaires doivent être observées avec toute matière. Il est important que l'utilisateur final détermine si les procédures de sécurité observées durant l'utilisation de ce produit sont adéquates.</p>		
<p>Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise. W. W. Henry Company ne sera pas tenu responsable des dommages, pertes, blessures ou dommages indirects pouvant résulter de l'utilisation ou de l'interprétation des renseignements contenus dans la présente. Cette fiche signalétique est valide pour une période de trois (3) ans.</p>		

Fin de la fiche signalétique